

**Zeitschrift:** Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse  
**Herausgeber:** Société Forestière Suisse  
**Band:** 17 (1866)  
**Heft:** 1

**Artikel:** Programme relatif à l'organisation du cours central de sylviculture qui aura lieu à Porrentruy  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-783983>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 14.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## **PROGRAMME**

**relatif à l'organisation du Cours central de sylviculture qui aura lieu à Porrentruy.**

En exécution de l'ordonnance du Conseil-Exécutif en date du 5 mars dernier, portant création d'un Cours central pour les gardes-forestiers du Jura, la Direction des domaines et forêts a arrêté les dispositions suivantes :

1° La durée de ce cours sera de 6 semaines, savoir du 2 au 21 avril et du 29 octobre au 17 novembre 1866.

2° Ce cours embrasse les travaux pratiques dans les forêts et l'enseignement de la théorie. L'instruction théorique comprendra au plus le quart de la totalité du temps assigné au cours.

3° Le cours sera clos par un examen. Ceux qui le subiront en faisant preuve de connaissances recevront un brevet de capacité.

4° Les communes et les corporations intentionnées d'envoyer leurs gardes-forestiers à ces cours, doivent adresser leur demande par écrit à la Direction soussignée d'ici au 14 mars 1866.

5° Les personnes ayant en vue de profiter de ce cours pour aspirer à l'emploi de garde-forestier doivent aussi s'annoncer par écrit à la Direction soussignée d'ici au 1<sup>er</sup> mars et joindre à leur demande un certificat de moralité délivré par le Conseil de la commune qu'elles habitent.

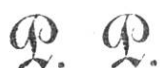
6° Le nombre des personnes à admettre à ce cours est fixé à 15. L'Etat alloue à chacune d'elles fr. 1. 60 par jour, à titre de frais de voyage, de pension et de logement.

7° Nul ne sera admis à ce cours s'il ne sait lire, écrire et calculer.

*Le Directeur des domaines et forêts,*

**WEBER.**

On est prié d'adresser à M. EL. LANDOLT, professeur à Zurich, les envois qui concernent la rédaction ; les réclamations relatives à l'expédition du journal doivent être faites à M. E. SCHULER, à Bienne.



Nous vous prions instamment de vouloir bien favoriser de votre appui et de votre participation le *Journal suisse d'Économie forestière*, publiée par la Société des Forestiers suisses dans un grand but d'utilité publique. Inutile, de vouloir vous parler de l'importance des forêts pour le bien-être de notre pays et du devoir, que nous avons, de sauvegarder les grands intérêts, qui s'y attachent pour les temps présents et pour l'avenir.

La feuille forestière, publication patriotique et des-intéressée, veut y contribuer sa part, c'est sa recommandation, avec laquelle elle s'introduit; veuillez la recevoir et la propager dans votre pays, elle tachera de mériter de mieux en mieux votre très-estimable protection.

Les numéros de février et mars suivront celui de janvier dans peu de jours. Prix d'abonnement pour douze mois fr. 2. 50 franco par la poste.

Si vous acceptez et gardez le premier numéro, vous serez regardé comme abonné et on mettra sur le second numéro un remboursement postal du montant de l'abonnement annuel.

Ce journal, dont l'existence est garantie par la société même et un grand nombre d'abonnés, se recommande particulièrement pour toutes les annonces touchant l'économie forestière.

*BIENNE, en avril 1866.*

BUREAU DE LA FEUILLE FORESTIÈRE ;

**Imprimerie E. SCHULER.**